

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-255-1918 nommant M. Frangeul aux fonctions de Président du Conseil d'Appel p.i.

n° 30-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du service de la justice à la Côte Française des Somalis: Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde des accessoires de solde du personnel colonial : Vu l'arrêté du 27 août 1917. nommant M. de Rouvray aux fonctions de Président du Conseil d'Appel p.i Vu la lettre du 23 janvier courant de M. de Rouvray, demandant à être relevé de ses fonctions de Président d'appel en raison de son état de santé : Vu les nécessités du service

Sur la proposition du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, et sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier,— M, FranGert (Joseph) Chef du Service des Douanes et Contributions, est nommé Président du Conseil d'Appel p. i à compter du 1er février 1918. Art.2 – Avant d'entrer en fonctions, M. FranGEUL prêtera le serment prescrit par la loi. Art. 3.— M. FhaNGerL recevra en cette qualité un supplément de fonctions égal au quart du traitement de l'emploi exercé par intérim, et l'indemnité pour frais de bureau prévue au budget. ART 4 .— L'arrêté du 27 août 1917 susvisé est rapporté, Art. 5.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

GEFFRIAUD.